

N°012/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
28/03/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.  
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL  
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine  
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne  
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine  
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**4 avril 2024**  
**N° 012/24****Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE****OBJET : CCAS Budget principal - Affectation des résultats 2023**

Le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, à savoir :

<u>Résultat de l'exercice 2023</u>		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
<b>RECETTES</b>		2 153 992,60 €	1 912 663,14 €	134 756,60 €	125 978,99 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>		2 153 992,60 €	1 750 937,37 €	134 756,60 €	17 306,62 €	23 780,12 €
<b>BALANCE</b>						
	Excédent		161 725,77 €		108 672,37 €	
	Besoin de financement					23 780,12 €
	Excédent TOTAL de financement				84 892,25 €	

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 161 725,77 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, en résultat cumulé, fait ressortir un excédent de 108 672,37 €

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont arrêtés comme suit :

- Dépenses : 23 780,12 €
- Recettes : 0,00 €

L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 108 672,37 € couvrant la reprise des restes à réaliser dépenses, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

1/ Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 108 672,37 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

2/ Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 161 725,77 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération adoptée précédemment relative au vote du compte administratif 2023 du budget principal du CCAS,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi que l'état des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour cet exercice,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS comme suit :
- Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 108 672,37 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

- Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 161 725,77 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).